



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 22 juin 2026

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Erika RIVIERE, Mme Aurélie GANTIER, Mme Sylvaine SCHABAUVER-ROUX, Mme Hélène DIAS GONCALVES, M. Yannis SUIRE, Mme Laurence FILLONNEAU, M. Dominique MICHEL, Mme Sylvie JAN, M. Pascal BONNIN, Mme Christine LE BONHOMME, M. Dominique GUERIN, Mme Emilie ROUSSEAU.

M. Stéphane MUSE CADOT arrivé à 20h39 ; M. Thierry GUILLON et M. Éric BLANCHARD arrivés à 21h12

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Thierry GENAUZEAU a donné pouvoir à Mme Aurélie GANTIER, Mme Emilie GIROD a donné pouvoir à Mme Laurence FILLONNEAU

Absents : M. Pierre HENRIET

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé, à l'ouverture de la séance à vingt heures trente, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule, le Conseil municipal entend M. Cyril COSSET au sujet du devenir de l'Union Musicale Vizeronne (UMV), en cours de dissolution, et d'un don de 7 000€ à la Commune à des fins culturelles et scolaire (livres de bibliothèque notamment). Le chèque portant cette somme est remis à M. le Maire qui l'en remercie chaleureusement et qui promet que bon usage sera fait. M. COSSET précise aussi que les bannières de l'UMV ont été remises à la mairie.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme ROUSSEAU Odile, Secrétaire Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, tel qu'il a été rédigé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel qu'il a été rédigé.

M. le Maire demande si le Conseil municipal accepte d'inscrire le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : « **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE** »

Le Conseil accepte d'inscrire le point supplémentaire à l'ordre du jour.

FINANCES

3) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026 (DELIB-JUIN_26_48)

M. le Maire demande si des conseillers sont membres de bureaux d'associations, lesquels doivent alors ne pas prendre part au vote. M. MUSE CADOT, membre du bureau de l'APEEL, quitte la séance le temps de l'examen de la demande de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 28 mai 2026 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

L'enveloppe prévue à l'article 6574-Subvention de fonctionnement associations du Budget Primitif 2026 étant de 14 000 €, la proposition du montant global à attribuer aux associations pour l'année 2026 s'élève à 14 000 €.

Certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année.

Il a été décidé par les membres d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Subventions proposées par la commission Vie communale 28/05/26	Rappel année 2025
Anciens combattants	350 €	0 €
APEEL - Ecole publique	735 €	500 €
Atelier créatif Vizeron	300 €	300 €
Société de Chasse	600 €	600 €
Club rencontres 3 ^{ème} âge	400 €	400 €
Culture et mélodie	500 €	500 €
FC2 Sud Vendée	1 800 €	1 800 €
Judo Club Vizeron	1 500 €	1 500 €
Moto Club Les Morfalous	400 €	500 €
OGECC	735 €	0 €
Multigym	500 €	500 €
Amicale des sapeurs-pompiers	530 €	525 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	1000 €	0 €
Les Amis des Chats	1 800 €	1 000 €
Renc'Arts	500 €	1 000 €
Confluences (Terroir d'effervescence)	0 €	0 €
L'échiquier Vizeron	0 €	200 €
Les cadets de la gendarmerie	200 €	200 €
Conciliateur de justice	500 €	500 €
La Ferme du bonheur	200 €	250 €
La Team vizeronne	300 €	350 €
Administratif et moi	0 €	250 €

Club de Tarot	250 €	0 €
Le Souvenir Français	300 €	0 €
Les Copains d'Abord	600 €	0 €
TOTAL	14 000 €	10 875 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions aux associations dont les noms et le montant de la subvention allouée figure dans le tableau ci-dessus.
Les noms des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau ci-dessus.

4) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE (DELIB-JUIN_26_49)

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 28 juillet 2026. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Ester : 2.181 %
 Calcul des intérêts : Exact/360
 Paiement des intérêts : Trimestriel, par débit d'office
 Frais de dossier : 1%
 Commission d'engagement : Néant
 Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
 Validité de l'offre : 30 jours à compter du 25 juin 2026 et sous réserve d'accord définitif du comité de crédit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

5) MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS (DELIB-JUIN_26_50)

EXPOSÉ

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 - Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 - Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 - Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Arrivée de M. GUILLON et M. BLANCHARD à 21h12

Le Conseil municipal, avec 1 abstention et 17 Pour :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

6) **VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JUIN_26_51)

Annexe « Règlement intérieur du Conseil municipal de Vix »

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. MUSE CADOT demande le report de l'examen du texte. La demande est rejetée. M. MUSE CADOT se réserve la possibilité de déposer recours dans les deux mois sur le contenu du règlement auprès du tribunal administratif ou de la préfecture.

Après lecture intégrale du document,

Le Conseil municipal, avec 4 abstentions et 14 Pour :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

7) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Location chariot élévateur

Fournisseur : VLOK Montant : 670.31 € TTC

Objet de la commande : outillage pour le service technique

Fournisseur : BERTON Montant : 696.47 € TTC

Objet de la commande : Cuisine (meuble + électroménager) logement 3

Fournisseur : BRICO DEPOT Montant : 2 774.46 € TTC

Objet de la commande : Fourniture, pose et main d'œuvre pour les poteaux incendie

Fournisseur : SAUR Montant : 1 157.83 € TTC

Objet de la commande : Livres bibliothèque

Fournisseur : ARCADIE Montant : 602.16 € TTC

Objet de la commande : Rambarde pour le café

Fournisseur : STAIMM Montant : 2 600.00 € TTC

Objet de la commande : Panneaux de signalisation

Fournisseur : DIRECT SIGNALETIQUE Montant : 760.20 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI n° 780 et 782, pour une superficie de 9a 41ca.
- Parcelle YC n° 76, pour une superficie de 30a 40ca.
- Parcelle ZR n° 205, pour une superficie de 20a 37ca.
- Parcelles AB n° 124 et 125, pour une superficie de 101a 60ca
- Parcelles ZI n° 83, 103 et 291, pour une superficie de 164a 52ca.
- Parcelles AK n° 504, 503 et 502, pour une superficie de 5a 13ca

8) QUESTIONS DIVERSES

- M. MUSE CADOT demande les motifs de report du Conseil.

M. le Maire répond que le 15 juin, le projet de règlement n'était pas prêt et que le 22 juin, deux autres réunions importantes à la Communauté de communes étaient prévues.

- M. MUSE CADOT demande comment seront pris en compte les repas au restaurant scolaire durant la période de canicule, en vigilance rouge.

M. le Maire répond qu'il y a eu un écart entre le nombre d'enfants annoncés et le nombre réellement présent. Ce problème de chiffre a impacté l'organisation et M. le Maire souhaite une réunion urgente de la commission Jeunesse Education à ce sujet.

- Mme LE BONHOMME demande si la salle communale pourrait être mise à disposition des personnes fragiles pendant la canicule.

M. le Maire et Mme FILLONNEAU répondent que ces personnes ont été contactées, et que les choses ont été coordonnées avec l'EPHAD. Une nouvelle enquête pour identifier ces personnes est en cours. Enfin, la salle est rafraichie mais pas climatisée, et ne se prête pas forcément à un tel accueil, et sa mise à disposition nécessiterait une logistique particulière.

- Mme LE BONHOMME interroge sur les indemnités du maire et des adjoints.

M. le Maire rappelle que ces taux ont été votés en Conseil municipal le 27 mars 2026. Il précise qu'il n'a pas pris les 55.7% autorisés mais 52% et les adjoints n'ont pas pris 21.38% mais 20%.

- M. GUERIN remarque que plusieurs terrains entre des bâtiments méritent d'être nettoyés, faisant courir un risque d'incendie. Il s'étonne qu'un terrain privé (près du cimetière) ait été nettoyé par la commune.

M. BLANCHARD indique qu'il va s'en enquérir. M. le Maire et M. BLANCHARD répondent que les propriétaires concernés seront de nouveau contactés.

M. GUERIN s'étonne de ce que, pour la catastrophe de la gendarmerie, toutes les personnes intervenues n'aient pas été remerciées.

M. le Maire répond que l'oubli incombe principalement à une retranscription partielle par la presse.

- M. MICHEL demande si une aide a bien été accordée à M. LAMOITY, jeune porte-drapeau qui sera présent au défilé du 14 juillet à Paris.

M. le Maire confirme que cette aide sera accordée (participation aux frais de déplacement).

- M. le Maire informe le Conseil d'une réflexion pour la création d'une zone tampon des inondations dans le marais communal. Des réunions de concertation avec les acteurs ont eu lieu.

- M. le Maire informe le Conseil que la venue récente du Sous-Préfet a eu pour objet d'expliquer le dispositif « Village d'Avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante-trois minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vix, le 30 juin 2026

Le Maire,



Jean-Claude CHEVALLIER